



PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNEES

N°2009097-17

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Levée de mesure de mise en demeure
S.M.T.D. 65**

C.S.D.U. de LOURDES

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-301-1 du 28 octobre 2003 autorisant le Président du Syndicat Mixte du Pays des Gaves à continuer à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Lourdes au lieu dit « Moulès » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-345-05 du 11 décembre 2007, de mise en demeure à l'encontre du Président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Pays des Gaves ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008162-02 du 10 juin 2008 actant le changement d'exploitant du CSDU de LOURDES au bénéfice du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés - S.M.T.D. 65 -, dont le siège est fixé au 30, avenue Saint-Exupéry à TARBES 65000 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 mars 2009 faisant suite à la visite du site effectuée le 27 février 2009 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2007 sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2007-345-05 du 11 décembre 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché par le Maire de LOURDES, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le soin du Maire concerné.

ARTICLE 3 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- la Sous-Préfète d'ARGELES-GAZOST ;
- le Maire de LOURDES ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, au :

- Président du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers et assimilés - S.M.T.D. 65 -

- pour information, aux :

- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant du Groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 7 avril 2009

LE PREFET,

Signé : Jean-François DELAGE